

MAIRIE D'ANGIVILLERS
Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 23 Février 2022

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an 2022, le mercredi 23 février, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 16 février 2022,

Présidente de séance : Mme Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth VAN DE WEGHE, Sylvie PEINTE, Ouisa AFTIS, Franck VILLENEUVE, Xavier GAILLET, Christophe TOULLET, Isabelle BOZO

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés : Simone LEBOUIL donne pouvoir à Ouisa AFTIS

Étaient absents : Céline THERET, Christophe ROUTAING

Séance ouverte à 18h34

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Madame Sylvie PEINTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

2- Approbation du compte rendu du 14 décembre 2021

Le compte rendu du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Mot du Maire

- La commission pour l'attribution des subventions du conseil départemental se tiendra le 28 mars. Le projet de réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logement et la rénovation énergétique reste dans l'attente de cette subvention pour démarrer les travaux. La première réunion de chantier se tiendra le 30 mars.
- Le taux des emprunts a fortement augmenté : +0,66% à ce jour.
- Les travaux de transformation du garage en salle du conseil municipal sont terminés.
- La replantation des talus aura lieu d'ici peu avec des fascines vivantes.
- Suite au rendez vous qui a eu lieu avec Monsieur JEANNOT de la société ENGIE GREEN et les communes concernées, la réparation des chemins menant aux éoliennes est prévue.
- L'association FO3DR d'Olivier DASSAULT a été dissoute. Une nouvelle association a été créée par sa femme.

Madame le Maire demande l'autorisation de modifier l'intitulé du point 8. Après appel auprès de la DDT, ce n'est pas une enquête publique mais une consultation du public – Accord unanime

3- Délibération 2022 01 : Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au centre de gestion de l'Oise

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PCS), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➤ **Sur les enjeux de la PSC**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Réunion du 23 Février 2022

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » fournie par le CDG60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » ainsi que sa notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » ;

Après avoir débattu et entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1^{er} :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser Madame le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

4- Délibération 2022_02 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 13 février 2020,

Réunion du 23 Février 2022

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en raison de la réussite au concours de la secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de supprimer le poste de rédacteur,

Madame le Maire propose d'adopter le tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} mai 2022 :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont tps non complet	
Administratif					
Rédacteur	B	1	1	12.00 heures	Suppression au 1 ^{er} mai 2022
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	12.00 heures	Création au 1 ^{er} mai 2022
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	0	7.00 heures	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

5- Délibération 2022 03 : Communauté de communes du Plateau Picard : compétence en matière de santé

Madame le Maire expose que le projet de création d'un centre dentaire dans des locaux appartenant à la communauté de communes est au point mort depuis plusieurs semaines. La porteuse du projet ne semble pas vouloir ou pouvoir redémarrer le processus.

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population suites aux premières informations publiées sur ce projet, son abandon poserait un vrai problème pour les habitants.

Les locaux appartenant à la communauté de communes et ceux-ci étant équipés, il a été proposé lors de la conférence des maires le 16 novembre dernier que la communauté de communes porte elle-même ce projet. Les maires ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si l'intérêt se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et de devenir un acteur identifié il est proposé également d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « *Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale* » car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait référence au SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard qui a été abrogé en 2014. Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « *Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire* »

En résumé, il est proposé que la compétence facultative en matière d'action sociale soit donc rédigée ainsi (en gras les compétences ajoutées ou modifiées) :

10° En matière d'action sociale :

- Politique en faveur des services à la personne :
 - o **Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire**
 - o Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile ;
 - o **Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...**
 - o **Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,**
 - o **Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé,**
- Politique globale en faveur de la petite enfance ;
- Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes ;
- Soutien au projet de création de petites unités de vie pour les personnes âgées ;
- Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant ;

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver ou non la prise de compétence énumérées ci-dessus par la communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique définissant les centres de santé comme des structures sanitaires de proximité ;

Vu le décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la loi 2016-41 en date du 26 janvier 2016 portant sur la « modernisation de notre système de santé » et notamment l'article 158 définissant le contrat local de santé comme mode de contractualisation établi entre l'Agence Régionale et les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise des compétences approuvée par la Conférence des maires le 16 novembre 2021 :

- **Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...**
- **Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,**
- **Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.**

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/09/02 du 9 décembre 2021 relative à la modification des statuts : compétence en matière de santé ;

Considérant la carence de certaines catégories de professionnels de santé dans le territoire ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire et les habitants de l'ouverture de centre(s) de santé communautaire au sens large et de centre(s) de santé dentaire en particulier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de Politique en faveur des services à la personne :
 - o Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...
 - o Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
 - o Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.
- APPROUVE la rédaction suivante de la compétence relative aux maisons de santé : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire » ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

6- Délibération n°2022_04 : SEZEO : Adhésion de la commune d'ANGICOURT

Vu la loi n°82-613 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prétendre un arrêté d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Madame le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,
- PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Madame le Maire.

7- Délibération n°2022_05 : Avis sur le projet éolien LE FRESTOY-VAUX / RUBESCOURT / ASSAINVILLERS

Madame le Maire informe que la mairie a reçu un courrier de Monsieur Christophe COULON, Vice-Président en charge de la Ruralité et de la Sécurité du Conseil Régional des Hauts de France. Ce dernier informe la commune qu'un nouveau parc éolien va voir le jour sur les communes LE FRESTOY-VAUX, ASSAINVILLERS et RUBESCOURT. Ce projet contient 11 éoliennes.

Madame le Maire demande si dans un premier temps le conseil municipal souhaite émettre un avis sur ce nouveau projet :

Vote :

Oui : Franck VILLENEUVE, Elisabeth VAN DE WEGHE

Non : Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Ouisa AFTIS + Simone LEBOUIL

ABSTENTIONS : Isabelle BOZO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 voix CONTRE, 2 voix POUR et 1 ABSTENTION

- N'EMET PAS d'avis sur le projet éolien « Parc éolien du Balinot SAS » et « Parc éolien du Frestoy VALECO »

8- Avis sur la consultation du public pour l'épandage par la société SAS BIOGAZ 60 DU PLATEAU PICARD en vue d'exploiter une unité de méthanisation à LIEUVILLERS

Madame le Maire informe qu'une consultation du public est en cours sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS BIOGAZ 60 DU PLATEAU PICARD en vue d'exploiter une unité d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Lieuvillers et d'épandre les digestats sur des parcelles de communes de l'Oise (51 communes concernées).

Cette consultation se tiendra du vendredi 18 février 2022 au vendredi 18 mars inclus.

Toutes les informations sont en ligne sur le site de la Préfecture de l'Oise.

Toutefois, Madame le Maire rajoute que Monsieur Xavier GAILLET et Monsieur Christophe TOULLET sont personnellement concernés par ce projet. Ils ne peuvent pas prendre part au vote.

Le quorum n'est donc pas atteint pour délibérer valablement sur cet ordre de jour. Le conseil municipal ne peut donc pas émettre un avis.

9- Délibération n°2022_06 : Désignation d'un représentant pour la signature d'une déclaration préalable de travaux

Madame le Maire explique qu'elle doit déposer, en son personnel, une déclaration préalable de travaux pour une modification de façade et une modification de toiture.

Madame le Maire cite l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il convient donc au Conseil Municipal de désigner un membre qui pourra signer la demande de déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER Madame Isabelle BOZO pour signer l'ensemble des documents concernant la déclaration préalable de Mme VAN DE WEGHE.

10- Délibération n°2022_07 : Fusion de la commission cadre de vie et communication

Madame le Maire propose de fusionner la commission cadre de vie et la commission communication. En effet, les mêmes personnes participent à ces commissions.

Ainsi, les membres de cette commission sont : Mmes Elisabeth VAN DE WEGHE, Céline THERET, Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE, Simone LEBOUIL, Isabelle BOZO et M. Christophe ROUSTAING.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- FUSIONNE la commission cadre de vie et communication
- DESIGNER les personnes ci-dessus comme membre.

11- Délibération n°2022_08 : Proposition d'achat de la parcelle AB164

Madame le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AB 164 d'une superficie de 890m² appartenant à la famille PILLON. Cette parcelle est située, rue de Bellois, juste à côté du terrain de boules. Ainsi, elle permettrait d'agrandir l'aire de jeux.

Mme DUCROCQ a estimé cette parcelle entre 2€ et 2,5€ du m² car c'est l'équivalent d'un jardin en friche à remettre en état et non constructible.

Madame le Maire demande donc si le conseil municipal souhaite acquérir cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- SOUHAITE acquérir la parcelle cadastrée AB 164

Madame le Maire demande au conseil municipal quelle proposition la commune souhaite faire pour acquérir cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- PROPOSE la somme de 1 780€ pour acquérir la parcelle AB164
- AUTORISE Madame le Maire à proposer la somme de 2 225€ maximum
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.

12- Délibération n°2022_09 : Devis abattage, élagage et plantation

Madame le Maire présente les devis et les choix retenus par la commission cadre de vie. Un devis a été demandé à l'entreprise DEMOUCRON et LONGEAUD pour l'élagage du marronnier et l'abattage du sapin.

De plus, Madame le Maire présente le devis de Monsieur Nicolas VOGT, sylviculteur pour la plantation suivante : 6 bouleaux, 3 liquidambers et la main d'œuvre. Elle propose de réserver le catalpa en hommage à Monsieur Olivier DASSAULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- RETIENT le devis de l'entreprise DEMOUCRON pour l'abattage et l'élagage
- RETIENT le devis de Monsieur Nicolas VOGT pour la plantation des arbres
- RESERVE le catalpa en hommage à Monsieur Olivier DASSAULT
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

13- Autorisation pour la vente de la ferraille de la commune

Le dossier sera étudié et présenté dans un prochain conseil municipal.

14- Délibération n°2022_10 : Demande de subvention auprès de l'Association d'entraide Olivier DASSAULT

Madame le Maire propose de demande une aide financière auprès de l'association d'Entraide Olivier DASSAULT pour la réalisation des nouvelles plantations sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- SOLLICITE auprès de l'association d'entraide Olivier Dassault une subvention pour participer au financement des plantations sur la commune.

15- Questions diverses

- La date de la commission des impôts est le mardi 8 Mars à 18h30
- Le déménagement de mairie et la salle des fêtes se tiendra le samedi 2 avril à partir de 9h
- Madame le Maire propose une visite de l'ancienne bâtisse ouverte à la population le samedi 26 mars à 15h
- Madame le Maire rappelle les dates des élections présidentielles : le 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives : le 12 et 19 juin 2022.
- Afin de préparer le budget Madame le Maire fait l'état des subventions versées les années précédentes et demande si cette année le conseil municipal souhaite les verser :
 - o CHAD (association basée à CRESSONSACQ qui milite contre les éoliennes) : oui (3 voix : Franck VILLENEUVE, Isabelle BOZO, Elisabeth VAN DE WEGHE) et non : 5 voix (Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE, Xavier GAILLET, Simone LEBOUIL, Christophe TOULLET)
 - o CAUE (conseil en architecture et aménagement) pour les communes : oui (1 voix : Sylvie PEINTE) et non (7 voix : Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE, Ouisa AFTIS, Simone LEBOUIL, Christophe TOULLET, Isabelle BOZO, Xavier GAILLET)
 - o Calvaire du Beauvaisis : oui : 4 voix (Xavier GAILLET, Elisabeth VAN DE WEGHE, Sylvie PEINTE, Franck VILLENEUVE) et non : 4 voix (Christophe TOULLET, Isabelle BOZO, Simone LEBOUIL, Ouisa AFTIS)
 - o Le Souvenir français : oui à l'unanimité
- Madame le Maire informe que la maison de Mme Roselyne AMORY est à vendre. Cette maison se situe juste devant l'ancienne école. Les intérêts pour la commune de l'acquérir sont les suivants :
 - Agrandir la capacité de stockage de l'atelier dans les bâtiments
 - Se constituer un patrimoine locatif pour des rentrées d'argent avec des logements à loyer modéré aidés par la CCPP.
- Monsieur TOULLET ajoute qu'il y a de plus en plus d'absents aux réunions de conseils municipaux : est-ce un problème de dates ou d'horaires. Madame le Maire répond qu'elle posera la question à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame PEINTE rajoute que c'est peut-être un manque de motivation, d'où le nombre important d'absences.
-

La séance est levée à 20h46

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 03/03/2022
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT

Délibération 2022_01 : Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au centre de gestion de l'Oise

Délibération 2022_02 : Modification du tableau des effectifs

Délibération 2022_03 : Communauté de communes du Plateau Picard : compétence en matière de santé

Délibération n°2022_04 : SEZEO : Adhésion de la commune d'ANGICOURT
Délibération n°2022_05 : Avis sur le projet éolien LE FRESTOY-VAUX / RUBESCOURT / ASSAINVILLERS
Délibération n°2022_06 : Désignation d'un représentant pour la signature d'une déclaration préalable de travaux
Délibération n°2022_07 : Fusion de la commission cadre de vie et communication
Délibération n°2022_08 : Proposition d'achat de la parcelle AB164
Délibération n°2022_09 : Devis abattage, élagage et plantation
Délibération n°2022_10 : Demande de subvention auprès de l'Association d'entraide Olivier DASSAULT

Madame Elisabeth VAN DE WEGHE	Madame Sylvie PEINTE
Monsieur Franck VILLENEUVE	Madame Ouisa AFTIS
Monsieur Xavier GAILLET	Monsieur Christophe TOULLET
Madame Céline THERET	Monsieur Christophe ROUSTAING
Madame Isabelle BOZO	Madame Simone LEBOUIL <i>(Pouvoir à Ouisa AFTIS)</i>